

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents 11
votants : 13

Question n°7

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ;
; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R.
GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3) ; F. TOMAS

Excusées sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

**OBJET: VIDÉOSURVEILLANCE/VIDÉOPROTECTION : AUTORISATION DE PRINCIPE
POUR DÉBUTER UNE ÉTUDE POUR LE DÉPLOIEMENT SUR LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses dégradations sur le mobilier et l'immobilier appartenant à la commune occasionnant des frais à la municipalité pour la remise en état. Sollicité également par les services de Gendarmerie, une réflexion est en cours sur le déploiement de la vidéosurveillance ou vidéoprotection sur la commune.

Pour ce faire, il souhaite un accord de principe sur la possibilité de mettre en œuvre les caméras sur le territoire, et débiter les études préalables dans ce sens-là.

Il précise qu'une consultation sera opérée, à la suite de l'étude.

Le Conseil Municipal, après délibérations à **2 VOIX CONTRE ET 11 VOIX POUR** :

DONNE une autorisation de principe à débiter une étude de faisabilité d'implantation de caméra sur le territoire de la commune (centre bourg).

NOTE qu'une consultation auprès des entreprises sera réalisée après l'étude si la faisabilité est confirmée, et le projet affiné.

DEMANDE à ce que la procédure exigée réglementairement soit strictement appliquée.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 14 décembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 19/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 19/12/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231214-2023008_2023085-DE
Reçu le 18/12/2023